

Larroque

504 route de la croix blanche
46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU
Tél. 05 65 10 32 10 - Fax 05 65 10 32 17
E-mail : larroque-sarl@wanadoo.fr

FACTURE
N° : 106332

Date	Client	Page
31 / 05 / 2025	2 121	Page 1 sur 2

SARL MARCOULY YOANN

LIEU DIT GENEVRIERE
46240 SENIERGUES

Dépôt	LARROQUE
Représentant	JEAN LUC

Référence article	Désignation	T V A	Qté	UF	Prix Unit. HT	% Remise	Prix Unit. net	Montant HT
-------------------	-------------	-------------	-----	----	------------------	-------------	-------------------	------------

RIB : 17807 00815 01521137817 09 BP OCCITANE SAINT-CERE
IBAN FR76 1780 7008 1501 5211 3781 709 - BIC CCBPFRPPTLS

Références : BON G02	538239 / 000 du 19 mai 2025 Votre référence : REF DARDENNE							
	TUILE DC12 VIEILLE TERRE 12/M2	1	0,360	MI	1 495,00		1 495,00	538,20
			soit 360	PIECE1				
TERREAL	CONSIGNE PALETTE TERREAL(TUILE)	1	2,000	PAL	20,00		20,00	40,00
G10	TUILE CHATIERE DC12 VIEILLE TERRE	1	12,000	PCE	48,50		48,50	582,00
G11	TUILE DOUILLE D150 DC12 VIEILLE TERRE	1	1,000	PCE	46,80		46,80	46,80
G05	TUILE LANTERNE D150 V.TERRE& MANOIR	1	1,000	PCE	29,50		29,50	29,50
G44	RIVE EQUERRE DROITE DC12 VIEILLE TERRE	1	10,000	PCE	7,10		7,10	71,00
G09	DOUBLE DE RIVE DC12 VIEILLE TERRE	1	35,000	PCE	8,92		8,92	312,20
G45	RIVE EQUERRE GAUCHE DC12 VIEILLE TERRE	1	25,000	PCE	7,10		7,10	177,50
Z0001	TRANSPORT RENAULT 6X4 ZONE1	1	1,000	PCE	110,00		110,00	110,00
Total BON 538239 / 000 :								1 907,20

Références : BON 29375196	539003 / 000 du 26 mai 2025 Votre référence : COMPLEMENT CDE PLINTE STRATIFIE							
	PLINTE SOLID PLUS CH.PRALIN 2200X80X15	1	4,000	PCE	8,25		5,40	21,60
Total BON 539003 / 000 :								21,60

Références : BON 24673877	540868 / 000 du 7 mai 2025							
	GOUTTIERE 1/2RDE 0,65X250 L.4 BOUDIN 14 SP	1	80,000	ML	5,98		5,98	478,40
			soit 20	PIECE				
Total BON 540868 / 000 :								478,40

Références : BON 186L531	541211 / 000 du 12 mai 2025 Votre référence : retour 329674 du 09/05							
	CONSIGNE PALETTE ALKERN	1	-4,000	PAL	14,00		14,00	-56,00
	frais entretien: 7,50euros ht/pal							
IMERYS	CONSIGNE PALETTE EDILIANS(TUILE)	1	-8,000	PAL	15,50		15,50	-124,00
	frais entretien : 6.50 euros/pal							
Total BON 541211 / 000 :								-180,00

Références : BON A444120	541222 / 000 du 12 mai 2025							
	VIS TERRASSE IN.A2 SP FILET 5X50-200/BTE	1	9,000	PCE	15,90		15,90	143,10
Total BON 541222 / 000 :								143,10

Références : BON 27882061	541427 / 000 du 26 mai 2025 Votre référence : VELUX/ CONFORT WHITEFINISH							
	55X98							
	FENETRE DE TOIT ROTATION GGL CK04 2076F	1	1,000	PCE	308,33		308,33	308,33
	Garantie légale de conformité de 10 ans							
25286724	RACCORD TUILE EDW CK04 0000	1	1,000	PCE	65,83		65,83	65,83
	Garantie légale de conformité de 10 ans							
25289879	STORE OCCULTANT DKL CK04 1100S	1	1,000	PCE	70,83		70,83	70,83
	Garantie légale de conformité de 2 ans							
	78x118							

SARL au capital de 145 000 € - Code APE 4673 A - TVA : FR 68 353 807 357 - SIRET : 353 807 357 00028 - RC CAHORS B353 807 357 - RM 4601

Suivant conditions générales de vente au verso.

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte. Le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance entraîne, quelque soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 12 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Tout paiement non intervenu à l'échéance fixée donne lieu au versement de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Conditions générales de vente au verso.

prescriptions à observer sont les mêmes que pour les produits émettant des vapeurs nocives ou des vapeurs toxiques.

Larroque

504 route de la croix blanche
46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU
Tél. 05 65 10 32 10 - Fax 05 65 10 32 17
E-mail : larroque-sarl@wanadoo.fr

FACTURE

N° : 106332

Date	Client	Page
31 / 05 / 2025	2 121	Page 2 sur 2

SARL MARCOULY YOANN

LIEU DIT GENEVRIERE
46240 SENIERGUES

Dépôt	LARROQUE
Représentant	JEAN LUC

Référence article	Désignation	T V A	Qté	UF	Prix Unit. HT	% Remise	Prix Unit. net	Montant HT
27882085	FENETRE DE TOIT ROTATION GGL MK06 2076F Garantie légale de conformité de 10 ans	1	1,000	PCE	390,83		390,83	390,83
25287066	RACCORD TUILE EDW MK06 0000 Garantie légale de conformité de 10 ans	1	1,000	PCE	74,17		74,17	74,17
25366679	STORE OCCULTANT DKL MK06 1100S Garantie légale de conformité de 2 ans	1	1,000	PCE	86,67		86,67	86,67
Total BON 541427 / 000 :								996,66
Références : BON G02	541609 / 000 du 19 mai 2025 Votre référence : REF SAORIN + PERSO TUILE DC12 VIEILLE TERRE 12/M2	1	0,180 soit 180 PIECE1	MI	1 495,00		1 495,00	269,10
TERREAL 186L527	CONSIGNE PALETTE TERREAL(TUILE) BLOC CREUX 500X200X200 B40 **	1	1,000	PAL	20,00		20,00	20,00
186L531	CONSIGNE PALETTE ALKERN frais entretien: 7,50euros ht/pal	1	140,000	PC	0,69		0,69	96,60
		1	2,000	PAL	21,50		21,50	43,00
Total BON 541609 / 000 :								428,70
Références : BON TERREAL	541989 / 000 du 24 mai 2025 Votre référence : retour du 20/05 n 329676 CONSIGNE PALETTE TERREAL(TUILE)	1	-9,000	PAL	14,00		14,00	-126,00
Total BON 541989 / 000 :								-126,00
Références : BON 2652338	542041 / 000 du 26 mai 2025 BARDAGE DOUGLAS TRAITE 21X130 UT 3950MM	1	2,054 soit 1 PAQUET	M2	20,99		20,99	43,11
Total BON 542041 / 000 :								43,11

Paiement : TRAITE DIRECTE

Echéance : 30/06/2025

Net marchandises	Frais	Escompte	Eco Participation	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT
3 712,77	2,00			3 714,77	1	20,00	742,95	3 714,77 EURO
								Net à payer TTC
3 712,77	2,00			3 714,77			742,95	4 457,72 EURO

SARL au capital de 145 000 € - Code APE 4673 A - TVA : FR 68 353 807 357 - SIRET : 353 807 357 00028 - RC CAHORS B353 807 357 - RM 4601

Suivant conditions générales de vente au verso.

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte. Le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance entraîne, quelque soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 12 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Tout paiement non intervenu à l'échéance fixée donne lieu au versement de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Conditions générales de vente au verso.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toute commande ou achat passé(e) entre L'ARROQUE GEDIMAT SARL, au capital de 146000€, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro B353 807 357 numéro de TVA FR88 353 807 357, dont le siège social est situé 504 route de la croix blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU (ci-après le « Vendeur »), et tout client qui soit consommateur, non-professionnel ou professionnel (ci-après « Client(s) »), sous réserve toutefois des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces trois catégories comme cela est expressément indiqué ci-dessous. A cet égard, les Clients Professionnels ou Non-Professionnels s'engagent à indiquer leur qualité de Professionnel ou de Non-Professionnel lors du passage de leur commande, le Vendeur se réservant le droit d'annuler la commande en cas de manquement à cette obligation.

Certainement au Code de la consommation, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Consommateur(s) » : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- « Non-professionnel(s) » : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles ;
- « Professionnel(s) » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des CGV.

2 - MODALITES DE PAIEMENT

2.1 Les prix s'entendent Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, selon le tarif joint ou sur devis. En cas de modifications sensibles des données économiques, notamment des coûts de main d'œuvre, de matières ou de transport, le Vendeur se réserve le droit de réviser ces prix.

2.2 Sauf accord particulier, le paiement est réalisé au comptant au jour de la commande ou du passage en magasin et sans escompte au domicile du Vendeur. Le paiement peut être réalisé par espèces (dans la limite des seuls légaux), par chèque, par carte bancaire (Visa, Mastercard), par tout autre moyen de paiement à distance ou par le biais d'un crédit à la consommation (auprès d'une banque partenaire du Vendeur ou de tout tiers), sauf stipulation contraire.

2.3 En cas de recours à un crédit à la consommation, le Vendeur doit être informé par le Client de :

- l'acceptation du contrat de crédit par le Client dans un délai de 7 jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par ce dernier ;
- l'acceptation définitive du contrat de crédit, dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de l'acceptation de l'offre de contrat de crédit comprenant les informations prévues à l'article L.312-26 du Code de la consommation ou lorsque le Client a sollicité la livraison immédiate du produit (art. L.312-47 du Code de la consommation) ; à la date de la livraison ou de la fourniture du produit, si le cas échéant, du fait que le Client ait exercé son droit de rétractation du crédit à la consommation.

2.4 Un acompte peut être versé au jour de la passation de commande par le Client, et sera imputé dans le bon de commande.

Pour les produits non habituellement en stock, un acompte d'un montant pouvant évaluer la valeur du produit, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par le Vendeur en cas de résolution de la vente par le Client.

Le Vendeur se réserve la possibilité de demander au Professionnel, de fournir toute garantie, caution ou sûreté, en cas de doute sur sa solvabilité. A défaut, le Vendeur pourra résoudre la vente par écrit sans dommages et intérêts au profit du Professionnel. Dans cette hypothèse, l'acompte versé sera restitué.

2.5 Tout défaut de paiement total ou partiel entraîne l'application par le Vendeur sur la somme restant due d'un intérêt de retard équivalent à 3 fois le taux d'intérêt légal le lendemain de la date d'échéance, sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Si le Client est un Professionnel, tout défaut de paiement total ou partiel entraîne la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

3 - RESPONSABILITE

3.1 Le Client reconnaît que le produit est livré en l'état tel qu'il est, sans garantie, et qu'il est responsable de son utilisation. Par conséquent, le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.2 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.3 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.4 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.5 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.6 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.7 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.8 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.9 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.10 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.11 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.12 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.13 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.14 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.15 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.16 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.17 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.18 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.19 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.20 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.21 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.22 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.23 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.24 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.25 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.26 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.27 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.28 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.29 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.30 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.31 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.32 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.33 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.34 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.35 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.36 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.37 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.38 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.39 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.40 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.41 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.42 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.43 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

3.44 Le Client reconnaît que le Vendeur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits livrés. Le Client reconnaît être conscient que la responsabilité effective des dommages est de sa responsabilité.

4 - Pour les Consommateurs et les Non-professionnels

Les dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés sont applicables telles que prévues aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, et 1641 et suivants du Code civil. En cas de défaut de conformité (bien impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, qui ne correspond pas à la description donnée par le Vendeur ou qui ne possède pas les qualités annoncées par le Vendeur ou convenues avec le Consommateur ou le Non-professionnel) ou vice caché (défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Consommateur ou le Non-professionnel n'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus), le Consommateur ou le Non-professionnel peut agir dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice pour les vices cachés et de la délivrance du bien pour les défauts de conformité. Le Consommateur et le Non-professionnel sont dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. En cas de défaut de conformité, le Consommateur et le Non-professionnel ont le choix entre la réparation du bien ou son remplacement. Toutefois si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné pour le Vendeur, ce dernier peut procéder selon la modalité non choisie. Si la réparation et le remplacement du produit sont impossibles, le Consommateur et le Non-professionnel peuvent le rendre et se faire restituer le prix du produit ou le garder et se faire rendre une partie du prix. La même faculté leur est ouverte d'une part, si la réparation ou le remplacement ne peut être mis en œuvre dans le délai de 1 mois suivant la réclamation ou, d'autre part, si la réparation ou le remplacement cause un inconvénient majeur au Consommateur ou au Non-professionnel. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. En cas de défauts cachés de la chose vendue, le Consommateur et le Non-professionnel peuvent rendre le produit et se faire restituer le prix ou le garder et se faire rendre une partie du prix.

5 - Pour les Professionnels

Avant de procéder ou de faire procéder à toute mise en œuvre des produits, le Professionnel devra avoir reconnu les produits conformes à commande.

Les produits susceptibles de présenter un vice caché doivent être mis à disposition pour constatation pendant 48 heures au moins après que la réclamation nous soit parvenue. Pendant cette période, ils ne doivent être ni déplacés ni modifiés de quelque façon. La garantie se bon au remplacement des produits pour lesquels un vice a été reconnu, à l'exclusion de tous frais ou préjudices, tels que pose, dépôt, immobilisations et plus largement de tous dommages et intérêts (notamment perte de chiffre d'affaires). En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne peut être engagée au-delà de celle de ses fournisseurs.

6 - Pour les Clients

Sont exclues de toute garantie, les défectuosités qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence du Client. Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient de tolérances d'usage.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer tout produit pour lequel il n'existe aucune contestation.

9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par le Client ont pour objectif la bonne exécution des commandes, la gestion des relations commerciales, l'établissement des statistiques commerciales et/ou de lui permettre de bénéficier des offres du Vendeur et/ou des sociétés (Groupement Cedimat/Gedimat).

Attaché à la protection et au respect de la vie privée du Client et de ses données personnelles, la politique de protection des données personnelles du Vendeur, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, complétée par le RGPD (Règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, vise à informer le Client des pratiques concernant le consentement, la collecte, l'utilisation, le stockage, les mesures de sécurité, les durées de conservation, les destinataires (s) et le partage des données personnelles que le Client est amené à fournir lors d'une création d'un compte, d'un bon de commande, d'un devis etc...

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant en adressant un courrier à L'ARROQUE GEDIMAT SARL – 504 route de la croix blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU avec une copie recto-verso de sa page d'identité.

Le Client a le droit d'introduire une réclamation pour contester nos pratiques en matière de protection des données personnelles en contactant l'autorité de contrôle, la CNIL, par courrier au 3, Place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, par téléphone au 01 53 73 72 27 ou en vous rendant sur le site internet de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Notre politique de protection des données personnelles est détaillée dans un document « Charte relative à la protection des données personnelles » qui est mis à la disposition du Client à l'accueil du magasin du Vendeur.

10 - DEMARCHE TELEPHONIQUE

Afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, le Client peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par OPOSETEL SAS, 92-98 Boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY. Cette liste accessible à l'adresse suivante : <http://www.bloctel.com/>

11 - GESTION DES LITIGES

11.1 - Médiation

Pour toute question ou réclamation relative à l'exécution des présentes, le Client peut contacter le Service clients :

- Par téléphone : 05 65 10 32 10 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Par courrier : L'ARROQUE GEDIMAT SARL – 504 route de la croix blanche – 46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU

Le Vendeur s'engage à traiter les réclamations dans les plus brefs délais. Le Consommateur et le Non-Professionnel sont informés qu'une réclamation écrite sera nécessaire en cas de recours ultérieur à la médiation prévue ci-dessous.

11.2 - Médiation

A défaut d'une résolution du litige par la procédure de réclamation détaillée à l'article « Réclamations » ou à défaut de réponse du Vendeur dans les 2 mois du dépôt de sa réclamation, le Consommateur ou le Non-Professionnel peut, dans la limite de 12 mois à compter de la réclamation écrite, recourir gratuitement à une médiation conventionnelle auprès :

- du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé :
 - à l'adresse Internet suivante : www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif Associé et les pièces justificatives à fournir, ou
 - par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris.
- de la plateforme de règlement en ligne des litiges : <https://webgate.ec.europa.eu/>

Pour plus d'informations, il est possible de contacter le Vendeur directement sur le site : www.gedimat.fr

11.3 - Loi applicable

Les présentes CGV et les ventes en découlant sont soumises à la loi française à l'exclusion de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980, sous réserve pour le Consommateur et le Non-professionnel des règles impératives plus favorables du pays de leur résidence

11.4 - Résolution de compétence

Les litiges relatifs aux présentes CGV sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social du Vendeur, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel, par voie d'instance, en matière de procédures d'urgence ou pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête, sauf disposition impérative contraire.

LIENS ENTRE LES CGV

Mais nous recommandons nos clients :

- 1) de vérifier le niveau des réserves du camion à son arrivée.
- 2) de constater avant son départ que les réserves sont vides.

RECOMMANDATIONS

Attention. Le fuel domestique et le Gazole Non Routier (GNR), produits sous conditions d'emploi aux usages réglementés (arrêté du 10 novembre 2011) sont interdits notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers. L'emploi facturé doit être consigné pendant un délai de trois ans à la disposition des administrations compétentes. Toute infraction exposerait à des poursuites conformément au Code des Douanes.

PRODUITS EMPLOIES DES HYDROCARBURES BENZÉNIQUES OU DES VAPEURS TOXIQUES

Précautions à observer :

- Surveillance médicale spéciale du personnel (arrêté du 10 avril 1947).
- Captation des vapeurs à leur point d'émission (article 6 du décret du 10 juillet 1913).
- Déclaration d'emploi obligatoire à faire à l'inspection du travail et à la Sécurité Sociale.

PRODUITS EMPLOIES DES HYDROCARBURES BENZÉNIQUES OU DES VAPEURS TOXIQUES

Les prescriptions à observer sont les mêmes que pour les produits émettant des vapeurs nocives ou des vapeurs toxiques. Autorisation d'emploi : l'emploi des produits renfermant des hydrocarbures benzéniques est réglementé par le décret du 29 décembre 19 articles 1 et 2.

0 - GARANTIES LÉGALES

Les produits livrés et acceptés ne sont pas repris par le Vendeur sauf mise en œuvre des garanties décrites ci-dessous.